

# COMPTE RENDU

par extrait de la

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 mars 2008

### 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy EMORINE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 9 mars 2008 et a déclaré installés MM.et Mmes EMORINE, BOUILLOT, MAZUREK, LEMOINE, GERARD, SANGIORGIO, ROZET, SUCHET, MARTIN, CHARRIER, FRIZOT, LONJARET, MARIZY, MARTINEZ, SAVETIER, TROUILLET, PAPILLON, PERRAUT, PELLETIER, COHEN, AMBROSIONI, HADJ, CLAIR, MERLIN-JASICKI, CHAILLET, BUTTIGNOL, LAUTISSIER, CHAMPLIAUD, BADET dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur EMORINE cède ensuite sa place à Monsieur Pierre GERARD, le plus âgé des membres du Conseil, qui prend ainsi la présidence.

Monsieur GERARD déclare « c'est mon âge avancé pour ne pas dire respectable qui me vaut de présider cette première séance du nouveau conseil municipal de BLANZY, juste le temps de faire procéder à l'élection du maire ».

Le Conseil choisit Mme Nathalie MERLIN-JASICKI pour secrétaire.

### 2 - Election du Maire

Le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil :

M. EMORINE Guy, Mme BOUILLOT Floriana, M. MAZUREK Hervé, Mme LEMOINE Frédérique, M. GERARD Pierre, Mme SANGIORGIO Danièle, M. ROZET David, Mme SUCHET Annie, M. MARTIN Maurice, Mme CHARRIER Christiane, M. FRIZOT Jean Marc, Mme LONJARET Catherine, M. MARIZY Alain, Mme MARTINEZ Lucie, M. SAVETIER Jean Louis, Mme TROUILLET Suanne, M. PAPILLON André, Mme PERRAUT Lucette, M. PELLETIER Raymond, Mme COHEN Sylviane, M. AMBROSIONI Gilles, Mme HADJ Fariel, M. CLAIR Jean Pierre, Mme MERLIN-JASICKI Nathalie, M. CHAILLET Bernard, Mme BUTTIGNOL Marie Thérèse, M. LAUTISSIER Jacquy, Mme CHAMPLIAUD Jeanne, M. BADET Marc. (1)

Il a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur GERARD déclare « *je vous souhaite à tous la bienvenue, et je souhaite, que tous ensemble, pendant 6 ans, nous fassions du bon travail dans l'intérêt de BLANZY et dans l'intérêt des habitants de BLANZY et je l'espère aussi dans le meilleur esprit de travail en commun* ».

(1) NB : M. BADET a donné pouvoir à M. CHAILLET (à partir de la question 5)

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le 3<sup>e</sup> tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Farial HADJ et M. Jacquy LAUTISSIER.

Au nom de la liste AGIR ENSEMBLE POUR BLANZY, M. ROZET propose la candidature de M. Guy EMORINE.

M. CHAILLET se déclare candidat aux fonctions de maire pour la liste UNE AMBITION POUR BLANZY.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

ONT OBTENU :

Monsieur CHAILLET : 5 voix

Monsieur EMORINE : 24 voix

Monsieur EMORINE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé

Monsieur GERARD cède la présidence à M. EMORINE, Maire de BLANZY

Monsieur EMORINE, à l'issue de son élection, en qualité de Maire, s'exprime en ces termes :

*« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

*Permettez-moi tout d'abord de remercier à nouveau les 1874 électrices et électeurs blanzinois qui ont fait confiance à la liste AGIR ENSEMBLE pour BLANZY que j'ai eu l'honneur de conduire dans cette campagne d'élection municipale, et Pierre GERARD, doyen de cette assemblée pour les paroles aimables prononcées il y a quelques instants lors de sa présidence éphémère. Je veux ensuite remercier tous les conseillers qui viennent de m'accorder leur confiance par leur vote.*

*En cet instant, et pour mon premier discours de cette mandature, je peux vous assurer que l'émotion est la même qu'en 2001. En effet, après 9 séances d'installation d'un Conseil Municipal à Blanzly depuis 1965, l'installation d'aujourd'hui se fait toujours avec le même petit pincement au cœur, je l'avoue, après un succès important pour moi, n'en déplaise à certains.*

*C'est un conseil municipal largement renouvelé qui se réunit aujourd'hui, avec de nombreuses femmes, grâce à la parité et je m'en réjouis. Et même si la parité n'est pas tout à fait égalitaire en raison même du nombre impair de conseillers (nous avons aujourd'hui 14 femmes pour 15 hommes), je tenais à vous féliciter, Mesdames pour votre engagement, convaincu que votre présence apportera énormément à nos débats.*

*Je tiens à rappeler devant le nouveau Conseil Municipal, et devant toutes les Blanzynois et tous les Blanzinois, que je resterai le Maire de tous, sans distinction d'origine sociale, politique ou confessionnelle.*

*Je l'ai déjà dit, mais je le répète encore, avec l'équipe qui m'entoure, je m'efforcerai de remplir la mission que nous ont confié nos concitoyens en étant à l'écoute de tous dans le respect de l'intérêt collectif.*

*Après une campagne électorale sans débordements, nous devons tous nous mettre au travail, ensemble, pour tous les Blanzynois, pour la prospérité de notre ville et pour son avenir, dans un climat de grande sérénité, sans pour autant que nous abandonnions quoi que ce soit de nos convictions propres.*

*Nous ferons tout pour mettre en œuvre au cours du mandat qui commence, le programme que nous avons proposé aux blanzynois et qu'ils ont approuvé à près de 62 %. Nos propositions n'ont sans doute pas été jugées si mauvaises par nos concitoyens. Nous continuerons de réaliser nos projets dans une intercommunalité recherchée et amplifiée, et qui reste le meilleur vecteur de développement économique de notre région.*

*Je pense à cet instant non seulement à la Communauté Urbaine, mais également à la solidarité des communes du bassin minier qui ont appris depuis une douzaine d'années, à travailler souvent ensemble, soit au sein des syndicats intercommunaux comme le Syndicat à Vocation Sociale du Vernoy ou le Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince, soit sur des projets communs dans les domaines sportifs ou culturels notamment.*

*Nous entendons poursuivre nos actions en faveur des familles, de l'enfance et de la Jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées pour une plus grande solidarité et pour lutter contre les exclusions, à l'heure ou le pouvoir d'achat subit de nombreux chocs, pétrolier, alimentaire ou autres.*

*Nous maintiendrons les relations étroites et constructives que nous avons toujours entretenues avec les Associations en poursuivant pour elles la construction des équipements nécessaires à la vie culturelle et sportive d'une commune de l'importance de la nôtre.*

*Nos actions en faveur du logement social se sont poursuivies avec l'OPAC de Saône et Loire dans le précédent mandat, mais le mouvement doit s'amplifier encore avec l'aménagement de la zone des Curtils, de la zone est des Rompois et de La Sorme. Ces projets sont sur les rails et dès la fin de cette année les logements de qualité HQE de la zone des Rompois devront en être le fer de lance.*

*Avec la Communauté Urbaine et sa cellule de développement économique nous assurerons notre mission de soutien et d'accompagnement à diverses activités commerciales et artisanales notamment.*

*Nous continuerons d'appliquer tant que nous le pourrons les abattements maximum pour charges de familles sur la Taxe d'habitation, en maintenant une évolution modérée et maîtrisée de la pression fiscale, et nous réaliserons chaque année notre programme, en fonction des moyens financiers dont nous disposerons.*

*Avec moi, les Adjoints que nous désignerons dans un instant, devront travailler en "équipe", tant au niveau du bureau municipal que dans les différentes commissions qu'ils auront librement la charge d'animer. Les commissions municipales pourront être élargies aux représentants de la Vie Associative et aux représentants des organismes sociaux ou administrations comme à toute personne dont la présence serait jugée utile. Ces commissions vous seront soumises à un prochain conseil qui pourrait se tenir dans une quinzaine de jours. Nous n'excluons pas d'ailleurs la mise en place de commissions extra municipales afin de travailler **AVEC** les blanzynois et les blanzynois.*

*Nous informerons mieux encore les blanzynois en poursuivant la parution de nos journaux comme "Vivre Blanzly" ou "Vivre Blanzly Temps Libres", mais je pense aussi à l'engagement que nous avons pris de faire chaque année des réunions de quartier et au rassemblement des nouveaux arrivants à Blanzly, toujours nombreux, et à la recherche de moyens modernes d'information. Nous allons de même étudier la réédition du guide d'accueil qui, distribué au début du mandat précédent a été très apprécié de tous.*

*Tous ensemble nous pouvons continuer à faire de Blanzly cette ville accueillante que nous connaissons. Alors, Mesdames, Messieurs, sans plus tarder mettons-nous au travail...Je compte sur vous, merci de votre attention ».*

Après l'intervention de Monsieur EMORINE, Monsieur CHAILLET demande la parole pour faire la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire, je tiens tout d'abord à vous dire ma satisfaction d'avoir vécu une campagne de bonne tenue, et je vous fais grâce des propos et harcèlements personnels adressés à quelques uns de mes colistiers. Je vous remercie donc pour cette campagne qui nous honore tous et je vous félicite sportivement pour votre succès.*

*Monsieur le Maire, il y a 7 ans déjà, dans cette même salle, votre prédécesseur dans un excès de paternalisme avait cru nécessaire d'énumérer, selon lui, les 10 commandements pour être un bon Maire. Je ne vous ferai pas l'injure de les rappeler tous, mais le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> retiennent mon attention :*

- *savoir rester le Maire de tous*
- *savoir être l'animateur permanent de l'action municipale.*

*Monsieur le Maire, le vote démocratique du 9 mars nous a tous désignés élus de la ville de BLANZY. Les uns sont des élus majoritaires, les autres des élus minoritaires.*

*On parle beaucoup de « démocratie participative », comment comptez-vous faire évoluer cette démarche au sein du conseil municipal et favoriser une écoute attentive de vos administrés. Quelle part active comptez-vous accorder à votre opposition ? »*

Le Maire répond *« je pense déjà avoir répondu en partie dans mon discours préalable et je pense que la mise en place des commissions lors d'un prochain conseil vous prouvera que vous pourrez travailler au sein des commissions comme tout conseiller qu'il soit de la majorité ou de la minorité »*

### **3 - Fixation du nombre des adjoints**

Avant de procéder à l'élection des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du CGCT).

Le Conseil, à l'unanimité fixe à 8 le nombre d'adjoints de la commune.

### **4 - Elections des adjoints**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'obligation de parité n'est pas une obligation de stricte alternance. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire invite les conseillers à procéder à l'élection des adjoints et laisse un délai de 5 minutes pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Le nom du candidat placé en tête de chaque liste est le suivant :

- BOUILLLOT
- BUTTIGNOL

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

ONT OBTENU :

Liste BOUILLOT : 24 voix

Liste BUTTIGNOL : 5 voix

La liste BOUILLOT ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste :

Madame BOUILLOT Floriana,	1 <sup>er</sup>	adjoint
Monsieur MAZUREK Hervé,	2 <sup>ème</sup>	adjoint
Madame LEMOINE Frédérique,	3 <sup>ème</sup>	adjoint
Monsieur GERARD Pierre,	4 <sup>ème</sup>	adjoint
Madame SANGIORGIO Danièle,	5 <sup>ème</sup>	adjoint
Monsieur ROZET David,	6 <sup>ème</sup>	adjoint
Madame SUCHET Annie,	7 <sup>ème</sup>	adjoint
Monsieur MARTIN Maurice,	8 <sup>ème</sup>	adjoint

### **5 - Fixation des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction, à compter du 15 mars 2008**

Le taux maximal de l'indemnité du maire est de 55 % de l'indice 1015 de la fonction publique et celui de l'indemnité des adjoints est de 22 % de l'indice 1015. Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent recevoir une indemnité. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maire et adjoints.

Le conseil, par 24 voix POUR et 5 abstentions fixe le montant des indemnités de fonction, aux taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice 1015
- Adjoint au maire : 14.50 % de l'indice 1015
- Conseiller municipal délégué : 14.50 % de l'indice 1015.

Compte tenu de ces taux, les montants bruts des indemnités sont les suivants : Maire : 1 749.69 € ; adjoint au maire et conseiller municipal délégué : 539.79 €.

### **6 - Délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil, à l'unanimité donne au maire délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

✓ Voir annexe

Selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire 1 fois par trimestre). Le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

### **7 - Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines – nombre de délégués composant le conseil de communauté – répartition des sièges entre les communes membres**

L'arrivée des communes de Gévelard et Saint Sernin du Bois au sein de la CCM au 1<sup>er</sup> janvier 2008 avait conduit à porter le nombre de délégués à 52, à cette date, afin de garantir la représentation de ces 2 nouvelles communes (CM du 25 mai 2007).

Le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire est déterminé soit par accord amiable des communes membres soit par application du tableau figurant à l'article L 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil, à l'unanimité décide de porter le nombre de délégués composant le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines à 52, dont 3 délégués pour BLANZY, et décide de répartir les sièges entre les communes membres selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

## **8 - Questions diverses**

### **A – Hommage national aux combattants de la première guerre mondiale le lundi 17 mars 2008.**

A la demande du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, un hommage national sera rendu à l'ensemble des combattants de la première guerre mondiale à l'occasion des obsèques de M. Lazare PONTICELLI, dernier survivant des combattants français de 1914-1918. Cet hommage national se déroulera le lundi 17 mars 2008.

En conséquence :

- les drapeaux seront mis en berne sur les bâtiments et édifices publics durant la journée du 17 mars
- le même jour, à 11 heures, heure à laquelle débutera l'office à l'église des soldats-cathédrale Saint-Louis des Invalides à Paris, l'ensemble des administrations publiques de l'Etat et des collectivités feront observer une minute de silence, et les maires feront sonner le glas dans les églises ou déclencheront les sirènes du réseau national d'alerte
- des rassemblements devant les monuments aux morts seront organisés selon les modalités les plus appropriées. A BLANZY, le rassemblement devant le Monument aux Morts est prévu à 18 heures.

### **B – Réunions**

Conseil Municipal : 27 mars 2008, à 19 h  
Commission des Finances : 07 avril 2008, à 18 h 15  
Conseil Municipal : 10 avril 2008, à 19 h

### **C – Remise des récompenses sportives**

Le vendredi 28 mars 2008, à 19 heures, au COSEC des Rompois

### **D – Commissions communales**

A la question posée par Monsieur LAUTISSIER, le maire répond que les commissions municipales seront mises en place au cours du prochain conseil.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ; les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil municipal dressera la liste des propositions pour les commissaires titulaires et suppléants, après réception du courrier des Services Fiscaux.

Séance levée à 20 h 18 mn

NB : Mesdames et Messieurs les Conseillers voudront bien se reporter à l'annexe « délégation article L 2122-22 du CGCT » qui leur a été remis en séance.

## ANNEXE

### Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article 2 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° - De fixer dans la limite du taux plafond arrêté annuellement par le Conseil Municipal les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites ci-après définies :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

- De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (actuellement 206 000 euros HT – décret n° 2008-171 du 22 février 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° - SANS OBJET
- 16° - D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, tant en demande qu'en défense, ainsi que pour la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, pour toutes les affaires quelles qu'elles soient
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile
- 18° - SANS OBJET
- 19° - SANS OBJET
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 000 d'euros
- 21° - SANS OBJET
- 22° - SANS OBJET